



Appel à projet CENTRES COLLECTIFS

Contexte

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne souhaite proposer un plus large choix de centres collectifs à ses familles bénéficiaires des aides aux temps libres. Aussi, en complément des séjours proposés par VACAF dans le cadre du dispositif AVE, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne prévoit de soutenir des structures locales, organisatrices de séjours, autres que les centres de loisirs sans hébergement.

Les objectifs de l'appel à projet

Par cet appel à projet, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne entend soutenir des Centres Collectifs qui s'engagent à agir pour permettre aux enfants de continuer à s'adapter aux évolutions sociales :

- **en favorisant la mixité sociale** indispensable, par des réductions tarifaires n'excluant aucune catégorie des bénéficiaires de l'action sociale de la CAF
- **en renforçant l'image** de la « colo d'aujourd'hui » par des actions de communication appropriées valorisant leur modernisation, la diversité et la qualité des activités proposées
- **en s'appuyant aussi sur des intervenants** extérieurs (travailleurs sociaux, responsables associatifs, enseignants ...) pour favoriser cette appropriation par les familles.
- **en répondant aux principes de** la charte de la laïcité de la Branche Famille
- Un brassage et une rotation des bénéficiaires doivent être recherchés de manière à faciliter le départ en vacances d'un maximum d'enfants de familles allocataires.

Ainsi, les aides accordées permettent une prise en charge d'une partie des frais de séjour en centres collectifs.

Les projets éligibles

Le projet doit concerner l'organisation des vacances en centres collectifs pour la période du [01/02/2026 au 01/11/2026 pour des enfants âgés entre 6 et 18 ans \(au 31 octobre de l'année précédente\)](#).

Ne peuvent bénéficier des aides, que les établissements, associations, institutions qui respectent l'obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

Les séjours proposés devront répondre aux critères suivants :

- pour des enfants entre 6 et 18 ans
- avec des propositions innovantes dans les pratiques culturelles, scientifiques ou de développement durable
- La durée des séjours est de : 3 à 14 jours dans la limite de 21 jours par an et par enfant du 01/02/2026 au 01/11/2026
- le siège de l'organisateur devra être basé en Dordogne
- Le séjour doit être déclaré auprès de la SDJES

Les modalités d'intervention

La participation par enfant est définie en fonction du quotient familial du parent allocataire ou du parent non-gardien. Le Quotient Familial figure sur la notification d'aide aux temps libres de l'année en cours.

La famille sollicitant un séjour auprès de votre organisme devra le faire via le site VACAF à la rubrique « aide vacances enfants »

C'est l'organisme VACAF qui se chargera de vous verser le montant de l'aide par séjours effectués (dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale affectée à cette aide).

S'agissant d'une enveloppe financière globale déposée auprès de l'organisme VACAF, il est à noter qu'une fois le budget épuisé, la Caf de la Dordogne ne prendra pas en charge les séjours sollicités au-delà. L'organisme VACAF informera directement les familles de la situation au moment de leur réservation.

Le montant de l'aide est fixé comme suit :

Ces montants sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être revus à la suite du vote annuel de notre Règlement Intérieur d'action sociale.

	Q.F.	Réduction et par enfant	par	jour
Montant de l'aide	0 à 400 €	30 €		
	401 à 800 €	25 €		
	801 à 1000 €	16 €		
		Si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH :		
	0 à 400 €	34 €		
	401 à 800 €	29 €		
	801 à 1000 €	19 €		

Le public concerné se compose :

des familles allocataires de la Caf de la Dordogne :

- ressortissant du régime général
- ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations
- ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €
- bénéficiaires d'une prestation familiale ou de l'APL, du RSA ou de l'AAH

des parents « non gardiens », résidant en Dordogne:

- ressortissant du régime général
- ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €
- accueillant un ou plusieurs enfants à charge au sens des prestations de l'autre parent

L'examen des projets

Les dossiers seront examinés et instruits par les services administratifs de la CAF :

- Examen des conditions d'éligibilité
- Contrôle de la conformité des documents fournis
- Analyse du projet

Seuls les dossiers éligibles seront ensuite présentés, pour décision, à la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Les modalités de conventionnement

Dès validation du projet par la Commission d'Action Sociale, le porteur de projet sera contacté pour effectuer la démarche de conventionnement qui sera faite via le site Vacaf en début d'année.

Une enveloppe financière sera attribuée à VACAF AVE pour l'ensemble des structures labellisées aussi bien en national qu'en local. A épuisement de cette enveloppe, vous ne pourrez plus bénéficier de l'aide Caf AVE.

A noter que la détention de la notification d'aide aux temps libres est obligatoire pour que les familles puissent bénéficier de l'aide.

C'est Vacaf qui se chargera de la gestion.

Engagement spécifique de l'association financée

L'association financée s'engage à mentionner le soutien de la CAF de la Dordogne dans tout support de communication.

Le calendrier

Dépôt des dossiers à compter du **15 juillet 2025**

Date limite de dépôt du dossier complet le **1^{er} octobre 2025**

Présentation des dossiers à la Commission d'action sociale le **9 décembre 2025**

Envoi des notifications à partir du **10 décembre 2025**

Pour toute demande d'information complémentaire, la Caf reste à disposition à l'adresse électronique suivante : appelaprojets@caf24.caf.fr

Les dossiers incomplets et arrivés hors délais ne seront pas examinés.

Constitution du dossier

- Dossier de candidature
- Connaissance du règlement AVE et articulations avec autres aides (pass colo, colo apprenantes)
- Récépissé préfectoral d'enregistrement de l'association
- Statuts datés et signés
- Rapport d'activités, bilan financier de l'exercice précédent
- Liste des membres du CA
- Attestation de l'Urssaf certifiant que l'association est à jour du paiement des charges
- PV de l'AG
- Projet éducatif de l'organisateur
- Présentation détaillée des séjours proposés
- Budget prévisionnel des séjours proposés

Les dossiers complets seront déposés par voie dématérialisée à l'adresse de contact ci-dessus.

